VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

SITE :www.pierrefeu-du-var.blogspot.com

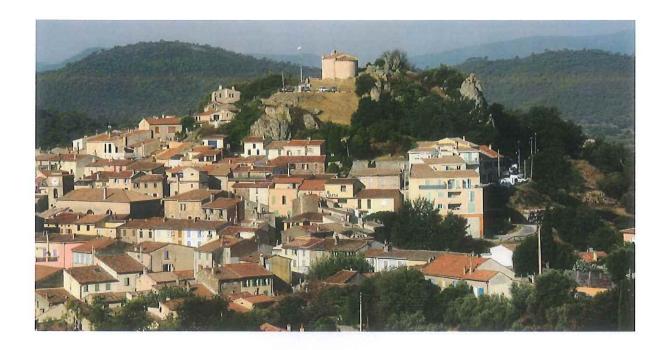


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE



PUBLIE LE: /2018

MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 10/ 2018



Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère règlementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

A Pierrefeu-du-Var, la fréquence de publication du recueil administratif (RAA) **est mensuelle.**

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune <u>www.pierrefeudu-var.org</u>, rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes règlementaires sont :

>délibérations adoptées par le Conseil Municipal

>décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)

>arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.



SOMMAIRE

•	<u>Délibérations du conseil municipal</u>	P1
•	<u>Décisions municipales</u>	P 25
•	Arrêtés municipaux	P 29

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	INTITULE	Page
*05/04/18-01	Remplacement d'un délégué de la ville au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)	1
*05/04/18-02 :	Remplacement d'un délégué titulaire à l'association des Communes Forestières du Var	2
*05/04/18-03 :	Remplacement d'un délégué suppléant au Comité Communal Feux et Forêts	2
*05/04/18-04 :	Remplacement dans les commissions communales	3
*05/04/18-05 :	Information sur les décisions municipales	3
*05/04/18-06 :	Modification du tableau des effectifs	4
*05/04/18-07 :	Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017	4
*05/04/18-08 :	Approbation des comptes de gestion 2017	5
*05/04/18-09 :	Approbation des comptes administratifs 2017	7
*05/04/18-10 :	Affectation des résultats 2017 sur 2018	10
*05/04/18-11 :	Vote des taux de fiscalité 2018	12
*05/04/18-12 :	Subventions communales exercice 2018	13
*05/04/18-13 :	Vote de la contribution du B.P. 2018 ville au B.P.2018 de l'assainissement	15
*05/04/18-14 :	Information du conseil municipal sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au calcul des frais de garderie ONF et de la dépense qui en découle.	15
*05/04/18-15 :	Adoption des budgets primitifs 2018	16
*05/04/18-16 :	Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement – agenda d'accessibilité programmée – 2018-2020	18
*05/04/18-17 :	Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement – réactualisation du schéma directeur d'assainissement – 2018-2019	19
*05/04/18-18 :	Tarifs camping municipal – redevance d'occupation pour les emplacements et le gardiennage	20
*05/04/18-19 :	Protocole transactionnel concernant le camping municipal	20
*05/04/18-20 :	Demande de subvention 2018 – agence de l'eau – réactualisation du schéma directeur d'assainissement	21
*05/04/18-21 :	Demande de subvention - Département du Var - travaux de réfection du secteur de la joliette – 2018	22
*05/04/18-22 :	Demande de cofinancement 2018 – C.A.F. – investissement de sécurité et mise en place d'une structure pour assurer l'ombrage	22
*05/04/18-23 :	Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile - Monsieur Cyril SCHEIVL	23
*05/04/18-24 :	Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile - Monsieur Frédéric BOUISSON.	23
*05/04/18-25 :	Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile - Monsieur Olivier FLAMAND.	24
*05/04/18-26 :	Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la propriété cadastrée D688 située « Hameau de la Portanière » (Gîte de la Portanière) à Monsieur et Madame ROPERT Gwenole.	24

DECISIONS MUNICIPALES

N°	INTITULE	Page
04-18	contrat provisoire avec ERDF pour les forains	27
05-18	animation musicale pour le 21 juin avec MUSIC LIVE SERVICE	28

ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

N°	INTITULE	Page
SG 02-18	Portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil à une conseillère	
SG 02-18	municipale Marie Anne ESCUDERO le 12 mai 2018	29

SERVICE VOIRIE

N°	INTITULE	Page
ST18-028	travaux sur l'ensemble de la commune - midi tracage- du 16/04 au 31/12/18	30
ST18-029	Travaux de faucardage- services municipaux- du 12/04 au 31/12/18	31
ST18-030	Travaux téléphonie -GMS-79 chemin belle lame-du 30/04 au 09/05/18	32
ST18-031	Travaux téléphonie -GMS-chemin du plan-du 14/05 au 23/05/18	33

POLICE MUNICIPALE

N°	INTITULE	Page
PM 2018-26	Festival des Chapelles	34
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-27	révocable "LETERRIER"	35
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-28	révocable "CAFE DU COMMERCE"	36
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-29	révocable "CAFE DU COMMERCE"	37
PM 2018-30	fete du printemps	38
PM 2018-31	manifestation folklorique	39
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-32	révocable "SARL DIANA"	40
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-33	révocable "SARL DIANA"	41
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-34	révocable "AIST 83"	42
	autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée à titre précaire et	
PM 2018-35	révocable "BADIBAT CONCEPT"	43
PM 2018-36	Réservation zones bleues rue Péri	44
PM 2018-37	manifestation "fanny et la vie"	45
PM 2018-38	journée pédagogique sur l'environnement	46

RESSOURCES HUMAINES

N°	INTITULE	Page
PER2018-49	Modification constitution du comité technique	47

URBANISME

N°	INTITULE	Page
	PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE	
EP18/001	PROJET EN VUE DE LA MISE EN COMPTABILITE DU PLU	48



Pierrefeu-du-Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 Présents : 22 Pouvoirs: 2 Absents : 2

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : jeudi 29 mars 2018

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Monique TOURNIAIRE, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilia BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents avant donné procuration:

- Marie Anne ESCUDERO à Marc BENINTENDI
- Florent FOURNIER à Eric CHAMBEIRON

Absents non excusés:

- Cédric GAL
- Cécile SABIO

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs), Madame Josette BLANC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07.

Madame Josette BLANC est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire commence par le point n°1 à l'ordre du jour.

*05/04/18-01: Remplacement d'un délégué de la ville au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, dont le siège est actuellement implanté à St-Mandrier.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 30 mars 2014, l'Assemblée Communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

VU la délibération n°24/04/14-02 désignant les délégués représentant la commune au SIVAAD,

Etant donné que Marc BIGARE ne représente plus la commune en tant que délégué suppléant au SIVAAD, il convient de le remplacer.

Il est proposé de désigner **Madame Sylvie MATTEI** comme déléguée suppléante représentant la commune au SIVAAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

DE DESIGNER Madame Sylvie MATTEI en remplacement de Monsieur Marc BIGARE, comme déléguée suppléante représentant la commune au SIVAAD

*05/04/18-02 : Remplacement d'un délégué titulaire à l'association des communes forestières du var

Monsieur le Maire continue :

La commune de Pierrefeu du Var est adhérente de l'association des communes Forestières du Var.

Vu la délibération n°07/04/14-02-12 désignant les représentants de la commune à l'association des Communes Forestières du Var.

Vu que Madame Lisa CHORDA ne représente plus la commune en tant que délégué titulaire, il convient de la remplacer.

Il est proposé de désigner **Monsieur Eric CHAMBEIRON** comme délégué titulaire sein de l'association des Communes Forestières du Var

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Eric CHAMBEIRON en remplacement de Madame Lisa CHORDA, comme délégué titulaire au sein de l'association des Communes Forestières du Var

*05/04/18-03: Remplacement d'un délégué suppléant au Comité Communal Feux et Forêts

Monsieur le Maire poursuit :

Les comité communaux de feux de forêts (CCFF) se caractérisent par le rassemblement de bénévoles, sous l'autorité du Maire d'une commune œuvrant pour la protection de la forêt, poursuivent 3 objectifs principaux :

- Développer et entretenir dans la population, la connaissance et le respect de la forêt
- Tenir à jour l'état des risques et des ressources locales
- Apporter leur concours aux services de secours et à ceux chargés de la gestion de la forêt

A l'issue du renouvellement des exécutifs locaux en mars2014, l'assemblée communale a désigné parmi ses membres, un représentant titulaire afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'association départementale du CCFF.

Vu la délibération N°07/04/14-02-2 désignant les délégués, titulaire et suppléant, de la commune de Pierrefeu du var au CCFF.

Etant donné que Madame Lisa CHORDA ne représente plus la commune en tant que déléquée suppléante du CCFF, il convient de la remplacer.

Il est proposé de désigner **Monsieur Marc BENINTENDI**, comme délégué suppléant du CCFF.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Marc BENINTENDI, comme déléguée suppléant, en remplacement de Madame Lisa CHORDA, au C.C.F.F

*05/04/18-04: Remplacement dans différentes commissions communales et au Comité Technique

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Lisa CHORDA par Monsieur **Guy BENEDETTI** dans les différentes commissions communales auxquelles elle siégeait :

- Commission de la Forêt, Environnement et Agriculture,
- commission Animation,
- commission du Sport.

Monsieur le Maire propose également de remplacer Monsieur Thierry OLIVIER, par **Monsieur Marc BENINTENDI** en qualité de délégué suppléant au Comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Guy BENEDETTI comme membre dans les commissions communales suivantes :

- Commission de la Forêt, Environnement et Agriculture,
- commission Animation,
- commission du Sport.

DE DESIGNER Monsieur Marc BENINTENDI, en qualité de délégué suppléant au Comité Technique, en remplacement de Monsieur Thierry OLIVIER.

*05/04/18-05 : Informations sur les décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales ayant été prises depuis le dernier conseil municipal :

 Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant

de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°003-18 du 05/03/18	Mise à disposition de moyens de l'UDSP du var pour les balades gourmandes du 18-19 et 20 mai 2018
N° 004-18 du 23/03/18	Contrat d'électricité provisoire pour le site « forains de Pierrefeu » avec EDF COLLECTIVITES

*05/04/18-06: Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean Bernard KISTON, 1er adjoint, prend la parole :

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service de la Police Municipale, il convient de créer

- un poste de Brigadier-Chef Principal

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER un poste de Brigadier-Chef Principal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

*05/04/18-07:	Bilan	des	acquisitions	et	cessions	réalisées	au
	cours	de l'	année 2017				

VU l'article L.2241-1 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le bilan de l'année 2017 annexé à la présente délibération

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2017

Monsieur le Maire parle à l'assemblée des différents comptes de gestion 2017 :

05/04/18-08a: Approbation des comptes de gestion 2017 - Ville

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion de la ville dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

. 05/04/18-08b: Approbation des comptes de gestion 2017 - Eau

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE: 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

05/04/18-08c : Approbation des comptes de gestion 2017-Assainissement

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

05/04/18-08d: Approbation des comptes de gestion 2017-Lotissement Sareiris

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe du lotissement « la Sareiris » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*05/04/18-09: Approbation des comptes administratifs 2017

Monsieur le maire parle des comptes administratifs 2017 :

05/04/18-09a: Approbation des comptes administratifs 2017-COMMUNE

Les comptes administratifs 2017 de la commune reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 2017
9.028.878,76 €	9.074.011,77 €

Résultat au 31/12/2017=	613.650,95 €
Solde de clôture 2016 reporté =	
Résultat exercice 2017 =	

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 2017
2.045.774.85 €	3.092.142.44 €

Résultat exercice 2017 =	1.046.367,59 €
Soide clôture 2016 reporté =	
Résultat 2017 (report à nouveau) =	- 69.495,99 €

Reste à réaliser Recettes =	680.925,00 €
Reste à réaliser Dépenses =	243.591,17 €
Résultat cumulé au 31/12/2017 =	+367.837,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE: 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs), Le maire ne prenant pas part au vote

ADOPTE le compte administratif 2017 de la ville, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

- 05/04/18-09b: Approbation des comptes administratifs 2017-EAU

Les comptes administratifs 2017 de l'Eau reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

EXPLOITATION

7/1: MACINICALI		
TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECEITES 2017	
922.131,84 €	948.504,44 €	
Résultat exercice 2017 =	26.372,60 €	
Solde de clôture 2016 reporté =	205.991,17 €	
Résultat au 31/12/2017=		

INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 2017
703.834,99 €	354.175,55 €

Solde clôture 2016 reporté =	
Reste à réaliser Recettes =	93.831,39 €

Résultat exercice 2017 = - 349.659,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE: 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs),
Le maire ne prenant pas part au vote

ADOPTE le compte administratif 2017 de la l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

05/04/18-09c: Approbation des comptes administratifs 2017-ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose :

Les comptes administratifs 2017 de l'Assainissement reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

EXPLOITATION

EXPLOTIATION	
TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 2017
689.779,21 €	626.939,22 €
Dévelhab avanciae 2017	62 830 00 €

Résultat au 31/12/2017 =+	78.092,44 €
Solde de clôture 2016 reporté = +	
Résultat exercice 201/ =	

INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 2017
708.636,58 €	321.557,38 €

Résultat exercice 2017 =	- 387.079,20 €
Solde clôture 2016 reporté =	+604.083,43 €
Résultat 2017 (report à nouveau) =	+217.004,23 €
Reste à réaliser Recettes =	125.863,40 €
Reste à réaliser Dépenses =	26.241,12 €
Résultat (cumulé) au 31/12/2017=	316.626,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

Le maire ne prenant pas part au vote

ADOPTE le compte administratif 2017 de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

05/04/18-09d: Approbation des comptes administratifs 2017-LOTISSEMENT

Les comptes administratifs 2017 du Lotissement reflètent la comptabilité tenue par les services de l'ordonnateur (le maire) et doivent également être approuvés par le conseil Municipal ; les documents correspondants sont transmis en pièce jointe.

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles,

EXPLOITATION

TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 2017
0 €	0 €
Résultat exercice 2017 =	
Solde de clôture 2016 reporté = 0	
Résultat au 31/12/2017=0	

INVESTISSEMENT

2111201200111111	
TOTAL DEPENSES 2017	TOTAL RECETTES 20167
0 €	0 E

Résultat exercice 2017 = 0

Solde clôture 2016 reporté =	143.357,28 € 143.357,28 €
Reste à réaliser Recettes =	0

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 23 voix POUR (dont 2 pouvoirs), Le maire ne prenant pas part au vote

ADOPTE le compte administratif 2017 du Lotissement, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

*05/04/18-10: Affectation des résultats 2017 sur 2018

05/04/18-10a: Affectation des résultats 2017 sur 2018 COMMUNE

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP Ville 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU :-69.495 ,99 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
9.028,878,76 €	9.074.011.77 €	± 45 133 01 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	500 513 04 5	545 545 64 6
	+ 568.517,94 €	+ 568.517,94 €

RÉ:	SULTAT	TOTAL	
+6	513.650	0,95 €	

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :

- report en fonctionnement (R002):

613.650,95 €

05/04/18-10b: Affectation des résultats 2017 sur 2018 : EAU

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP EAU 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU:-52.942,27 €

FONCTIONNEMENT

· WICO B CHILDICAL		
CHARGES	PRODUITS	SOLDE
022 121 04 6	048 504 44 6	126 272 60 6
922.131,84 €	948.504,44 €	+26.372,60 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	205.991,17 €	+205.991,17 €

RÉSULTAT TOTAL	
+232.363,77 €	

Il est demandé d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement : 0
- report en fonctionnement (R002):......232.363,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE: 24 voix pour (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :
- 0 €

- report en fonctionnement (R002):

232.363,77 €

- 05/04/18-10c: Affectation des résultats 2017 sur 2018 ASSAINISSEMENT :

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP ASSAINISSEMENT 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU:+217.004,23 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
689.779,21 €	626.939,22 €	-62.839,99 €
689.779,21 €	020.939,22 €	

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
	140.932,43 €	+140.932,43 €

RÉSULTAT TOTAL +78.092,44 €

Il est demandé d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

-	affectation en réserve R1068 (Invest	cissement):	0 €
	report en fonctionnement (R002):		78.092.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE: 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) :

€

- report en fonctionnement (R002):

78.092,44 €

05/04/18-10d: Affectation des résultats 2017 sur 2018 <u>LOTISSEMENT</u>

Conformément aux orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et au R.O.B. du 22 Février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2018 et du 23 février 2018.

Il est proposé d'affecter le résultat de section de fonctionnement du BP LOTISSEMENT 2017, dans les budgets 2018 correspondants comme indiqué cidessous:

INVESTISSEMENT:

REPORT A NOUVEAU: +143.357,28 €

FONCTIONNEMENT:

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
0 €	0€	0€

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
0 €	0 €	0 €
	- Augustina de la companya della companya de la companya della com	RÉSULTAT TOTAL
		0€

AFFECTATION:

affectation en réserve R1068 (Investissement) :.....NEANT report en fonctionnement (R002):.....NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

affectation en réserve R1068 (Investissement) :.....NEANT

report en fonctionnement (R002):.....NEANT

*05/04/18-11 : vote des taux de fiscalité 2018

Monsieur le Maire expose :

Considérant les termes de la Loi du 10 Janvier 1980 prévoyant la fixation par les Consells Municipaux des taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que les informations communiquées le 20 Mars 2018 par les services fiscaux dans l'état 1259 COM pour l'année 2018,

Vu l'approbation du D.O.B et de son rapport du 22/02/18

Compte tenu de la configuration budgétaire pour 2018, il est proposé de ne pas modifier les taux et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,95 %

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE: 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DECIDE de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018, selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation :		10,80 %
- taxe foncière sur les propriétés		
- taxe foncière sur les propriétés	non bâties	:88,95 %

* 05/04/18-12 : Subventions communales : exercice 2018

Le Maire soumet à l'Assemblée la liste des Associations Locales (en annexe) attributaires d'une subvention pour l'exercice 2018.

Il indique que les présidents et les trésoriers d'une association ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.

> * 05/04/18-12 a : subvention communale au comité des fêtes :

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le comité des fêtes, pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 22 voix POUR : (dont 2 pouvoirs)

(Messieurs Gérard MUNOZ et Christian LAVAL ne participent pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de **40 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 du comité des fêtes.

> * 05/04/18-12 b : subvention communale au Club Henri Paguet

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le club Henri Paquet, pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A I'UNANIMITE: 22 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

(Mesdames IGLESIAS J. et BLANC J. ne participent pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de **2000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à au club Henri Paguet.

> * 06/04/17-12 c : subvention à la société de Chasse

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour la société de chasse « Lou Bouscarlo », pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE: 23 voix pour : (dont 2 pouvoirs) (Monsieur ROVERE Jean Luc ne participe pas au vote) **DECIDE** d'attribuer une subvention de **2000 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à la société de Chasse.

> * 05/04/18-12 d : subvention à l'association « Lei Roudaire»

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'association des marcheurs « Lei Roudaïre », pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE: 23 voix pour (dont 2 pouvoirs) (Madame Priscilla BRACCO ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de **1300 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à l'association des marcheurs « Lei Roudaïre ».

> * 05/04/18-12 e : subvention au Rugby Club Pierrefeucain

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le Rugby Club Pierrefeu, pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A I'UNANIMITE: 23 voix pour (dont 2 pouvoirs)
(Monsieur Marc BIGARE ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de **6 500 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 au Rugby Club.

> * 05/04/18-12 f : subvention à l'association « PETRA FOCO »

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour PETRA FOCO, pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 23 voix pour (dont 2 pouvoirs) (Monsieur Marc BIGARE ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de **300 €** au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 à l'association PETRA FOCO.

> * 05/04/18-12 g : subvention communale aux autres associations Pierrefeucaines :

Suivant la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2018 soumise à l'assemblée communale, le Maire soumet au vote les montants des subventions proposées pour les associations dont le vote n'est pas encore intervenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix pour (2 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer les montants de subventions prévus dans la liste jointe à l'assemblée et concernant l'exercice 2018 des associations locales dont le vote n'est pas encore intervenu.

*05/04/18-13: Vote de la contribution du B.P. 2018 ville au B.P. 2018 de l'assainissement

Monsieur le Maire expose :

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent une charge affectée normalement au budget communal.

Or, compte tenu de l'existence de raccordements « sauvages » de branchements pluviaux sur le réseau d'assainissement de la commune, les eaux pluviales ainsi collectées sont dirigées vers la station d'épuration ; de sorte que le budget du service de l'assainissement apporte bien involontairement son concours au traitement de ces eaux, en supportant une charge qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions, la collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget du service annexe, destinée à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionne cet afflux de volumes à traiter.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est de type unitaire, ou de type séparatif.

La circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 a déterminé une amplitude du niveau de participation établie selon le type de réseau, conformément au détail cí-dessous :

La Ville disposant principalement d'un réseau unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget communal au budget du service de l'assainissement, géré en régie directe, qui pourrait être établie sur la base des pourcentages suivants :

- 20 % des charges de fonctionnement
- 30 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts

Pour 2018 le montant est arrêté à la somme de : 50 446.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE les pourcentages indiqués ci-dessus pour le calcul de cette contribution, ainsi que le versement au titre de l'année 2018 du budget général au budget de l'assainissement, d'une somme de **50 446.00 Euros** établie conformément au document ci-annexé.

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget primitif 2018 selon le détail suivant :

- Budget communal: article D.658-fonction 811
- Budget du service de l'assainissement : article R.7063

*05/04/18-14:	Information du conseil municipal sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au calcul des frais de garderie ONF et de la dépense qui en
	découle.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1612-79 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionales de Comptes.

Il donne connaissance de l'avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 5 février 2018 à la suite de la saisine N°2017-0207 faisant suite à la demande de l'O.N.F. d'inscrire une dépense obligatoire au budget 2017 de la commune de Pierrefeu-du-Var.

L'intégralité de la décision de la C.R.C. est annexée à la présente délibération qui fait l'objet d'une présentation de son contenu et de la décision.

Il invite le conseil à prendre connaissance des motifs ayant amené à la décision de la C.R.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DE DONNER acte à Monsieur le Maire de l'information qu'il a faite de l'avis en cause.

DIT que la dépense obligatoire sera mise en œuvre dans le cadre du Budget Primitif 2018.

*05/04/18-15: Adoption des budgets primitifs 2018

Monsieur le Maire de Pierrefeu du var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2018

- 05/04/18-15a: Adoption des budgets primitifs 2018- VILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL.
DEPENSES	9.534.053,28 €	3.716.991,04 €	13.251.044,32 €
RECETTES	9.534.053,28 €	3.716.991,04 €	13.251.044,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2018 de la ville de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 3.716.991,04 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 9.534.053,28 €

05/04/18-15b : Adoption des budgets primitifs 2018- EAU

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1.190.506,78€	775.139,56 €	1.965.646,34 €
RECETTES	1.190.506,78€	775.139,56 €	1.965.646,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2018 de l'Eau de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 775.139,56 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1.190.506,78 €
 - 05/04/18-15c: Adoption des budgets primitifs 2018-ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	780.209,01 €	661.860,43 €	1.442.069,44 €
RECETTES	780.209,01 €	661.860,43 €	1.442.069,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2018 de l'Assainissement de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 661.860,43 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **780.209,01 €**

05/04/18-15d: Adoption des budgets primitifs 2018-LOTISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 22 février 2018, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/02/18 et du 23/02/18,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2017 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu du var,

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires L.2313-1 et L.3313-1 du C.G.C.T. le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique jointe.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont présentés dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL.
DEPENSES	143.357,28 €	143.357,28 €	286.714,56 €
RECETTES	143.357,28 €	143.357,28 €	286.714,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2018 du Lotissement de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 143.357,28 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 143.357,28 €

*05/04/18-16:	Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement – agenda d'accessibilité programmée
	- 2018-2020

Monsieur le Maire expose :

Au regard de la nature et de la durée des interventions et des travaux à réaliser en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

		MONTANT	MONTANT DES C.P.	
OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	210. 060 €	72.900 €	43.560 €	93.600 €
Dépenses de fonctionnement	5.400 €	5.400 €		
TOTAL	215.460 €	78.300 €	43,560 €	93.600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs) **APPROUVE** le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation des interventions et des travaux en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée, comme suit :

fonctionnement TOTAL	215.460 €	78.300 €	43.560 €	93.600 €
Dépenses de	5.400 €	5.400 €		
Dépenses d'investissement	210. 060 €	72.900 €	43.560 €	93.600 €
OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	2018	2019	2020
	MONTANT DES C.P.			

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

*05/04/18-17:	Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement – réactualisation du schéma directeur
	d'assainissement - 2018-2019

Monsieur le Maire expose :

Au regard de la nature et de la durée des études à mener pour réactualiser le schéma directeur d'assainissement, études qui devraient durer plus d'un an, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

		MONTANT DES C.P.	
OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	2018	2019
Réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement	216.000 €	54.000 €	162.000 €
TOTAL	216.000 €	54.000 €	162.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation des études nécessaires à la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, comme suit :

		MONTANT DES C.P.	
OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimations)	2018	2019
Réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement	216.000 €	54.000 €	162.000 €
TOTAL	216.000 €	54.000 €	162.000 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

*05/04/18-18: Tarif camping municipal – redevance d'occupation d'un emplacement et gardiennage

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pierrefeu-du-Var a décidé par délibération du conseil municipal du 28/09/17 de mettre à la vente son camping municipal. Jusque-là ce dernier était exploité dans le cadre d'une délégation du service public. Dans l'attente de cette vente qui devrait intervenir cette année, et afin de ne pas fermer dans l'intervalle le camping, il est proposé de fixer une redevance d'occupation du site aux seuls propriétaires de mobil-homes qui louaient jusqu'à présent un emplacement à l'année. Un tarif est également proposé pour le garage mort.

Location annuelle d'une parcelle (Mobil-Home) : 3000 € Location annuelle d'un emplacement (caravane) : 2000 € Garage mort (gardiennage) :335 €/an

Un projet de contrat de mise à disposition est joint à présente délibération.

Un règlement intérieur est également proposé afin de réglementer le fonctionnement du camping jusqu'à sa vente prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE les tarifs visés dans la délibération pour l'année 2018
APPROUVE le contrat de mise à disposition
APPROUVE le règlement de fonctionnement du camping
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en application des tarifs pour l'année 2018

*05/04/18-19: Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL LE DEFFENDS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Dans le cadre de la gestion du camping municipal, un contrat de délégation du service public avait été attribué à la SARL le DEFFENDS en date du 2 février 2009. A la fin du contrat de D.S.P. la commune a pris la décision de vendre son camping municipal. Un litige est alors apparu entre l'ancien exploitant, la SARL le DEFFENDS et la commune propriétaire du camping. Ce dernier portait sur le niveau et les modalités de l'indemnisation de sortie. Dans le même temps la SARL avait poursuivi son exploitation sous menace d'un avis d'expulsion et a continué à verser en 2017 les loyers fixés dans le contrat de D.S.P. pourtant caduc. Ces montants ont été encaissés par le trésor public sur un compte d'attente. Le montant de l'indemnité réclamé par la SARL le DEFFENDS était alors de 350.000€.

Après une phase de négociation, les parties ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Monsieur le Maire précise le contenu du protocole d'accord transactionnel :

 Versement à la SARL le DEFFENDS d'une indemnité de sortie correspondant aux biens repris par la commune sur la base des valeurs non encore amorties (valeur au 25 avril 2017): 49.709,62€

- Remboursement à la SARL le DEFFENDS du loyer versé par la SARL au titre du 1er trimestre 2017 et encaissé par erreur par la trésorerie pour le compte de la commune : 16.398,29€
- Remboursement par le trésor public à la SARL le DEFFENDS des loyers du deuxième, troisième et quatrième trimestre comptabilisés sur un compte d'attente : 32.796,79 €.
- Possibilité laissée à la SARL le DEFEENDS de pouvoir assurer la commercialisation de ses mobil-homes (mis à la vente dans l'enceinte du camping) et ce jusqu'au 15 juin 2018. Date de libération définitive des lieux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL le DEFFENDS, joint dans l'annexe

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

*05/04/18-20:	Demande de subvention 2018 - agence de l'eau réactualisation du schéma directeu			de l'eau - directeur
	*	au	Scholita	411-441-411
	d'assainissement			i

Monsieur le Maire expose :

Un Schéma Directeur d'Assainissement avait été réalisé en 2008. Il est aujourd'hui nécessaire de le réactualiser afin de tenir compte des réalisations intervenues depuis lors, mais également étudier notamment la question des eaux parasites sur le réseau.

Cette délibération modifie celle votée au Conseil Municipal du 22/06/17 n° 11 qui évoquait un coût estimatif de 80 000 € TTC.

Le montant des études pour réactualiser le schéma est estimé à 180.000 € H.T. soit 216.000 € T.T.C. Le plan de financement pour cette opération est le suivant

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
RÉACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR	180.000 €	AGENCE DE L'EAU (80%)	144.000 €
prince, 10, 1		AUTOFINANCEMENT	36.000 €
TOTAL	180.000 €	TOTAL	180.000 €

La commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réactualisation du schéma directeur d'assainissement ;

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible.

*05/04/18-21 : Demande de subvention - département du var - travaux de réfection du secteur de la joliette - 2018

Monsieur le Maire informe :

La Mairie de Pierrefeu-du-var a décidé de lancer une réfection du secteur de la Joliette. Les travaux porterons sur la remise en ordre des voiries, l'enfouissement des réseaux aériens, la réfection du pluvial mais également la remise en ordre du réseau d'eau et d'assainissement.

La présente délibération vise la partie des travaux relative au réaménagement de surface et à l'enfouissement des réseaux aériens ainsi que le pluvial.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc réaliser ces travaux dès cette année et fixe cette opération comme prioritaire pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 516.500 \odot H.T. Le coût de l'opération est évalué à 568.150 \odot H.T. Il est à noter que le coût global des travaux qui portent également sur la réfection complète des réseaux d'eau et d'assainissement est estimé à 941.500 \odot H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant .

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.		
TRAVAUX JOLIETTE	516.500 €	DÉPARTEMENT DU VAR (*2016) DEPARTEMENT DU VAR (2018)	127.500 € 327.020 €	
M.O., ÉTUDES et Aléas (10%)	51 650 €	AUTOFINANCEMENT	113.630 €	
TOTAL	568.150 €	TOTAL	568.150 €	

*la commune de Pierrefeu du Var souhaite que l'enveloppe demandée au Département du Var en 2016, relatif à un dossier d'assainissement du hameau des Platanes, puisse être attribuée sur cette opération pour un montant d'aide de $127.500 \in$.

Par ailleurs, la commune sollicite pour l'année 2018 un niveau d'aide le plus élevé possible (80%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux de réfection du secteur de la Joliette;

SOLLICITE une aide du Département du Var la plus importante possible (80%) au titre de l'exercice 2018.

*05/04/18-22:	Demande de cofinancement 2018 - C.A.F			
	investissement de sécurité et mise en place d'une			
	structure pour assurer l'ombrage			

Monsieur le Maire expose :

Lors de la visite de contrôle effectuée par les services de la P.M.I. le 12 janvier 2018, il a été demandé au titre de la sécurité d'installer un visiophone dans chaque

section de la crèche municipale. Cinq visiophones seront programmés au budget 2018 (3 pour la crèche municipale, 2 pour la crèche associative dont les mûrs appartiennent à la ville). Par ailleurs, le rapport de visite préconise l'installation d'une structure pour assurer un ombrage adapté au fort ensoleillement dans la cour des bébés et des moyens / grands.

Le montant des travaux est estimé à 53.189 € H.T. soit 63.826,80 € T.T.C. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES ESTIMATIVES H.T.	
Réalisation d'une ombrière	48,189 €
Mise en place de 5 visiophones	5.000 €
TOTAL	53.189 €

La commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour les investissements de sécurité et mise en place d'une structure pour assurer l'ombrage ;

SOLLICITE une aide de la C.A.F. la plus importante possible.

*05/04/18-23:	Prise en charge par la commune du montant de la
	franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité
	civile. Monsieur Cyril SCHEIVL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

En mai 2017, suite au refoulement des eaux usées, des dégâts ont été causés dans la cave du logement situé rue de l'Asile. Le rapport d'expertise a confirmé que la responsabilité de la commune est engagée.

L'expertise a évalué le montant des réparations à 1922,25 euros. La compagnie d'assurance Responsabilité Civile de la commune a déjà versé la somme de 1.172,25. La commune doit payer directement le montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DE VERSER la somme de 750 € euros à PACIFICA ASSURANCES, assureur de Monsieur SCHEIVL

La dépense sera imputée à l'article 678

*05/04/18-24:	Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile. Monsieur Frédéric BOUISSON.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

En décembre 2017, lors d'un vent violent, le véhicule de Monsieur BOUISSON Frédéric a subi des dommages à cause d'une chute de candélabre place Gambetta.

L'expertise a évalué le montant des réparations à 1885.76 euros. La compagnie d'assurance Responsabilité Civile de la commune a déjà versé la somme de 1.135,76.

La commune doit payer directement le montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750 ϵ .

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DE VERSER la somme de 750 € euros à GENERALI, assureur de Monsieur Frédéric BOUISSON

La dépense sera imputée à l'article 678

*05/04/18-25:	Prise en charge par la commune du montant de la
	franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité
	civile. Monsieur Olivier FLAMAND.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

En octobre 2017, lors des travaux Quartier St Michel, le véhicule de Monsieur FLAMAND a subi des dommages à cause d'une plaque d'égout surélevée.

La commune doit payer directement le montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

DE VERSER la somme de 750 € euros à GENERALI, assureur de Monsieur Olivier FLAMAND

La dépense sera imputée à l'article 678

*05/04/18-26:	Délibération	portant	autorisation	donnée	à
	Monsieur le Ma D688 située « l				
	la Portanière) Gwenole.				

Suite à l'annulation du compromis de vente, signé en date du 30 juin 2016, entre la commune de Pierrefeu-du-Var et Mesdames OBERTO Valérie et PAUL Céline en date du 18 février 2017, la commune de Pierrefeu-du-Var a décidé de la remise en vente du bien lui appartenant cadastré D688 situé « Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var.

La propriété comprend un bâtiment à destination de gîte d'étape d'une capacité d'accueil de 24 personnes, comprenant également un logement destiné à l'hébergement d'un gardien, plusieurs places de stationnement, un local à vélos, un accès pour personnes à mobilité réduite, une toiture terrasse.

Le bâtiment principal comprend :

 Au rez-de-jardin: un hall ouvert sur terrasse et couvert par un auvent translucide, un salon séjour avec sortie sur terrasse, une salle à manger pour 24 couverts avec sortie sur terrasse, un cellier contigu à la cuisine, une chambre avec sanitaires

 A l'étage : cinq chambres de 4 personnes avec sanitaires indépendants et un studio pour le logement de fonction.

Suite à la réception de nombreuses offres d'acquisition, la commission d'attribution des biens a décidé, en date du 09 février 2018, d'accepter l'offre émise par Monsieur et Madame ROPERT Gwenole, domiciliés « 56, Rue Madame de Staël – 83390 CUERS » pour un montant de 270.000,00 euros (deux cent soixante et dix mille euros), représentés par l'agence immobilière « Agence des Trois Pins » - Monsieur Bernard MIGNONE.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII.

VU la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU le plan de constitution de servitudes de tréfonds et de passage grevant la parcelle cadastrée D688 établit en date du 06 mai 2016 par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE,

VU le rapport de l'Etat du bâtiment relatif à la présence de termites, établi en date du 1er mars 2016 par la société CABINET 3AE,

VU le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) établi en date du 1^{er} mars 2016 par la société CABINET 3AE,

VU l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis établi en date du 1^{er} mars 2016 par la société CABINET 3AE,

VU le diagnostic de performance énergétique (6.3b) établi en date du 1er mars 2016 par la société CABINET 3AE,

VU l'état des risques naturels, miniers et technologiques établi en date du 1er mars 2016 par la société CABINET 3AE,

VU la délibération n°28/09/17-16 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente amiable d'un terrain cadastré D688 d'une contenance de 916 m² sis « Gîte de la Portanière – Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var appartenant au domaine privé de la commune,

VU le mandat de vente sans exclusivité n°1733 conclu entre la commune de Pierrefeu-du-Var et l'Agence des Trois Pins représentée par Monsieur MIGNONE Bernard, en date du 29 mai 2017,

VU l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale de ce bien établi en date du 21 novembre 2017,

CONSIDERANT la propriété appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée D688 sise « Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var, d'une superficie totale de 916m² et située en zone 1N du PLU,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

CONSIDERANT qu'en date du 27 octobre 2017, France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de cette parcelle en date du 21 novembre 2017,

CONSIDERANT le mandat de vente sans exclusivité n°1733 conclu entre la commune de Pierrefeu-du-Var et l'Agence des Trois Pins représentée par Monsieur MIGNONE Bernard, en date du 29 mai 2017,

CONSIDERANT qu' au terme de la mise en vente, la commune a retenu la proposition d'acquisition de ce bien de Monsieur et Madame ROPERT Gwenole pour un montant de 270.000,00 euros (deux cent soixante-dix mille euros) ne comprenant pas les honoraires de négociation s'élevant à la somme de 10.000,00 euros (dix mille euros) TTC à la charge de l'acquéreur, soit un prix total frais d'agence compris de 280.000,00 euros (deux cent quatre-vingt mille euros),

CONSIDERANT qu'une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Pierrefeu-du-Var – Maître Jean-Charles PECOUL, basée «55, Rue Jules Favre» à PIERREFEU DU VAR (83390) aux frais de l'acquéreur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré, A l'UNANIMITE : 24 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente amiable d'un terrain cadastré D688 d'une contenance de 916 m² sis « Gîte de la Portanière – Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var appartenant au domaine privé de la commune,

DE CEDER la propriété immobilière cadastrée D688 d'une contenance de 916 m² sis « Gîte de la Portanière – Hameau de la Portanière » à Pierrefeu-du-Var, moyennant la somme de 270.000,00 euros (deux cent soixante- dix mille euros), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, à Monsieur et Madame ROPERT Gwenole domiciliés « 56, Rue Madame de Staël – 83390 CUERS » représentés par l'agence immobilière « Agence des Trois Pins » - Monsieur Bernard MIGNONE.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir qui sera dressé par l'étude notarlale de Pierrefeu-du-Var ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire en profite pour remercier tous les services qui ont participé à la préparation du Budget et à la bonne tenue du conseil municipal.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire, Patrick MARTINELLI La secrétaire de séance, Josette BLANC

083-218300 1-20 18032 -004 18bis-BC

Q U E F R A N C A I S E

Accusé certifié exécutoire

DECISIONS

DÉPARTEMENT DU VAR

Réception par le préfet : 27/03/2018

Commune de Pierrefeu-du-Var

Nº 04-18

DECISION DU MAIRE CONTRAT D'ELECTIRCITE PROVISOIRE N° 1-22DIRV4 POUR LE SITE « FORAINS DE PIERREFEU » avec EDF COLLECTIVTES

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

VU la proposition d'ERDF pour l'alimentation électrique provisoire du site « place du Dixmude » pour la venue des forains sur la commune, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 KVA.

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat avec ERDF, pour alimenter en électricité la place du Dixmude.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: un contrat d'électricité provisoire sera signé entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et EDF Collectivités, représenté par MonsieUR HAGER - BP 34103 -13567 MARSEILLE, pour l'alimentation en électricité de la place du Dixmude à compter du 01 juin 2018.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'électricité provisoire pour le site des forains, à compter du 1 juin 2018 pour un abonnement d'un montant de 510,58 euros H.T.

Prix de l'énergie par période : ENERGIE c€/kWh HT

- HPH ET HCH 228
- HPE ET HCE 228

ARTICLE 3: les autres modalités et conditions sont mentionnés dans le contrat.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu du Var, le 23 mars 2018

Le Maire

P. MARTINELLI

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et inforpte que cette dédision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
REGISTONS
DECISIONS
DU MAIRE

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Pierrefeu-du-Var

005/18

DECISION DU MAIRE ANIMATION A INTERVENIR POUR LA FETE DE LA MUSIQUE AVEC L'ASSOCIATION MUSIC LIVE SERVICES

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association MUSIC LIVE SERVICES pour animer la fête de la musique le 21 juin 2018 à 21h00

DECIDE

ARTICLE 1: un devis sera validé par la commune de Pierrefeu du Var représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI, au profit de l'association MUSIC LIVE SERVICES – 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par Monsieur DARIS Didier, afin d'animer la fête de la musique, le 21 juin 2018.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme 1 350.00 € (mille trois cent cinquante euros)

<u>ARTICLE 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FAIT À PIERREFEU-DU-VARSIZE 80 90 0 4 9 18 94 09-005-18-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/26 Maire,

Publication: 19/04/2018

Patrick MARTINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon -5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département : Var

Canton : GAREOULT

Commune :

PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
Marie-Anne ESCUDERO
Le 12 mai 2018

Nous, Patrick MARTINELLI, Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau empêchés,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Marie-Anne ESCUDERO, Conseillère Municipale de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune pour la journée du 12 mai 2018.

<u>Article 2</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Le Vaire,

Accusé de réception - Ministère de récutoire

Accusé certifié exécutoire

Patrick MARTINELLI.

Réception : 03/05/2018

Publication : 03/05/2018

Département : Var Canton : Garéoult Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-028 REPUBLIQUE FRANCAISE

<u>ARRETE DU MAIRE</u>

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le marquage au sol de jour et de nuit sur l'ensemble du territoire communal en agglomération,

Considérant qu'il y aura empiètement de chaussée, interdiction de stationner et de dépasser; mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle sur l'ensemble du territoire communal en agglomération,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise SAS MIDITRACAGE, implantée « ZI BEC DE CANARD – 460, Rue Baron Dominique Larrey à LA FARLEDE - 83210 » du 16/04 au 31/12/2018.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il y aura empiètement de chaussée, interdiction de stationner et de dépasser; mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle sur l'ensemble du territoire communal en agglomération du 12/04 au 31/12/2018.

<u>Article 2</u>: L'entreprise SAS MIDITRACAGE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

<u>Article 3</u>: L'entreprise SAS MIDITRACAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR, Le 12/04/2018

Pour Maire, l'Adjoint, MESTA. Département : Var Canton : Garéoult Commune : Pierrefeu du Var *N°ST18-029 REPUBLIQUE FRANCAISE*

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU les travaux de faucardage de voirie effectués par le Service Municipal Forêt sur l'ensemble du territoire communal du 12/04/2018 au 31/12/2018.

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les travaux de faucardage seront effectués par le Service Municipal Forêt, implanté « avenue des Anciens Combattants à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » du 12/04 au 31/12/2018.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner sur l'ensemble du territoire communal du 12/04 au 31/12/2018.

<u>Article 2</u>: Le Service Municipal Forêt sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des différents travaux.

<u>Article 3</u>: Le Service Municipal Forêt sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des différents travaux.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR, Le 13/04/2018

Powde Maire, l'Adjoint,

Département : Var Canton : Garéoult Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-030 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU la conduite à poser pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura empiètement sur chaussée au 79, chemin Belle Lame,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantée « ZONE ARTISANALE LE PORTARET – Rue Louis Bleriot à LE CANNET DES MAURES – 83340 » du 30/04 au 09/05/2018.

ARRETE

Article 1: Il y aura empiètement sur chaussée au 79, chemin Belle Lame du 30/04 au 09/05/2018.

<u>Article 2</u>: L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

<u>Article 3</u>: L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR, Le 13/04/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

Le Directeur Général des Services

Eric MEYNARD

Département : Var Canton : Garéoult Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-031 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU les conduites existantes à réparer pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores et interdiction de stationner au chemin du Plan – Croisement route de Puget-Ville,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantée « ZONE ARTISANALE LE PORTARET – Rue Louis Bleriot à LE CANNET DES MAURES – 83340 » du 14/05 au 23/05/2018.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores et interdiction de stationner au chemin du Plan – Croisement route de Puget-Ville du 14/05 au 23/05/2018.

<u>Article 2</u>: L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

<u>Article 3</u>: L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR, Le 16/04/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

Le Directeur Général des Services Eric MEYNARD Louis CHESTA.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var

Canton : GAREOULT

Commune :
PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Festival des Chapelles

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobiles Chemin de la Chapelle afin de permettre le déroulement du Festival des Chapelles organisé par la commune le vendredi 27 avril 2018.

ARRETE

<u>Article 1:</u> La circulation automobile sera interdite le vendredi 27 avril 2018 à partir de 16 heures sur le chemin de la Chapelle. Le stationnement sera interdit devant l'entrée du parvis de la chapelle le même jour durant le même créneau horaire.

Article 2: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-Du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 09 Avril 2018



Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LETERRIER Denis, demeurant à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 10/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 1 place de stationnement sur le domaine public communal, devant le 77 de la rue Jules Favre, du 10 au 30/04/2018, en vue d'une rénovation d'habitation,

ARRETE

Article 1: Monsieur LETERRIER Denis est autorisé à occuper 1 place de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le 77 de la rue Jules Favre, du 10 au 30/04/2018.

Article 2 : Monsieur LETERRIER Denis maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Monsieur LETERRIER Denis sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Monsieur LETERRIER Denis n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur LETERRIER Denis devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur LETERRIER Denis devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7: Monsieur LETERRIER Denis devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8: Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LETERRIER Denis, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 10 avril 2018.

> Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI.



Canton: GAREOULT

Commune: PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par le Café du Commerce, sis rue Gabriel Péri, datée du 30/03/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'installer une benne à déchets sur le domaine public communal, du 14 au 18/05/2018, en vue de travaux de réfection de l'établissement,

ARRETE

Article 1 : Le Café du Commerce est autorisé à installer une benne à déchets, face à l'établissement, du 14 au 18/05/2018.

Article 2 : Le Café du Commerce maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection mis en place.

Article 3 : Le Café du Commerce sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

.../...

Article 5: Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile, aux indications portées sur le présent arrêté, assurer la commodité du passage et devra tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords de son installation.

Article 6 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Le Café du Commerce devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Café du Commerce en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 10/04/2018.

> Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI.

Canton: GAREOULT

Commune: PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par le Café du Commerce, sis rue Gabriel Péri, datée du 30/03/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, du 14 au 28/05/2018, en vue de travaux de réfection de l'établissement,

ARRETE

Article 1: Le Café du Commerce est autorisé à occuper la Zone Bleue de la rue Gabriel Péri, du 14 au 28/05/2018.

Article 2 : Le Café du Commerce maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection mis en place.

Article 3 : Le Café du Commerce sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

.../...

Article 5 : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile, aux indications portées sur le présent arrêté, assurer la commodité du passage et devra tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords de son installation.

Article 6 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Le Café du Commerce devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8: Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Café du Commerce en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 10/04/2018.

> Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var

Canton: GAREOULT

Commune:

PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Fête du Printemps

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2/7°, L 2213-1 à L 2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement et la circulation automobiles, dans le centre-ville afin de permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée Fête du Printemps organisée par l'Association Pierrefeu Terres de partage, le samedi 28 avril 2018 de 14 heures à 23 heures 30.

ARRETE

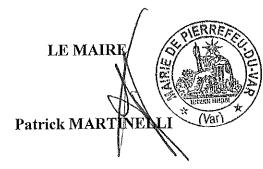
Article 1: Le samedi 28 avril 2018 de 14 heures à 23 heures 30, le stationnement et la circulation automobiles seront interdits Allée Gambetta et Place Gambetta. Seuls les participants de la manifestation dénommée Fête du Printemps seront autorisés à utiliser les places réservées.

Article 2: La Circulation sera interdite Rue Edmond Mercier sauf aux riverains.

<u>Article 3:</u> Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 11 avril 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var

Canton: GAREOULT

Commune:

PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

MANIFESTATION FOLKLORIQUE

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile devant le parvis de la Chapelle Sainte Croix afin de permettre le déroulement d'une manifestation folklorique organisée par les associations Cœur du Terroir/ Petra Foco/ Les Roucas du Barry, le 1^{er} Mai 2018.

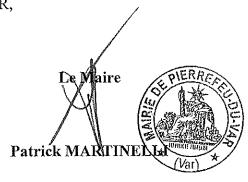
ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement automobile sera interdit devant le parvis de la Chapelle Sainte Croix le mardi 1^{er} mai 2018 de 09 heures à 16 heures.

<u>Article 2</u>: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-Du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 11 Avril 2018



Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal 12/11/15-16 du 12/11/2015,

VU la demande émise par la SARL DIANA demeurant l'Adrech des Defens à Cuers 83390, datée du 10/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'installer une benne à déchets sur le domaine public communal, du 10 au 15/04/2018, en vue d'une rénovation d'appartement,

ARRETE

Article 1: La SARL DIANA est autorisée à installer une benne à déchets sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face au 1 rue Général Sarrail, du 10 au 15/04/2018.

Article 2 : La SARL DIANA devra s'acquitter des droits de place prévus à cet effet, soit 20 euros par jour d'occupation.

Article 3: La SARL DIANA maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4: La SARL DIANA sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir durant les travaux.

Article 5 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 6 : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile aux travaux et aux indications portées sur le présent arrêté et assurer la commodité du passage. Il devra également tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords de son installation.

Article 7 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 8: La SARL DIANA devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL DIANA en la forme administrative.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 10/04/2018.

> Le Maire, Patrick MARTINELLI.

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par la SARL DIANA, sise l'Adrech des Defens à Cuers 83390, datée du 10/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, face aux 1 et 3 rue Général Sarrail, du 10 au 15/04/2018, en vue d'une rénovation d'appartement,

ARRETE

Article 1: La SARL DIANA est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face aux 1 et 3 rue Général Sarrail, du 10 au 30/04/2018.

Article 2: La SARL DIANA maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3: La SARL DIANA sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : La SARL DIANA n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : La SARL DIANA devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : La SARL DIANA devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7: La SARL DIANA devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à La SARL DIANA, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 10 avril 2018.

> Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI.

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise à HYERES 83400, et datée du 10/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 4 places de stationnement sur le domaine public communal, devant la buvette du boulodrome, le 31/05/2018, en vue d'une mission,

ARRETE

Article 1: L'AIST 83 est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant la buvette du boulodrome, le 31/05/2018.

Article 2: L'AIST 83 maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3: L'AIST 83 sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : L'AIST 83 n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : L'AIST 83 devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : L'AIST 83 devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : L'AIST 83 devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8: Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'AIST 83, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 13 avril 2018.

> Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI.

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal 12/11/15-16 du 12/11/2015,

VU la demande émise par BADIBAT CONCEPT, sise ZI les Pious à La Farlède 83210, datée du 12/04/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, au 11 avenue des poilus, du 24/04 au 01/06/2018, en vue d'un ravalement de façade,

ARRETE

Article 1: BADIBAT CONCEPT est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, au 11 avenue des Poilus, du 24/04 au 01/06/2017.

Article 2 : BADIBAT CONCEPT devra s'acquitter des droits de place prévus à cet effet, soit 1 euro du mètre linéaire, par jour d'occupation, avec un minimum de perception de 5 euros.

Article 3: BADIBAT CONCEPT maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4: BADIBAT CONCEPT sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 5: BADIBAT CONCEPT n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 6: BADIBAT CONCEPT devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professuionnelle, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 7 : BADIBAT CONCEPT devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 8: BADIBAT CONCEPT devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 9: Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à BADIBAT CONCEPT en la forme administrative.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 13 avril 2018.

> Le Maire, Patrick MARTINELLI.

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var

Canton: GAREOULT

Commune:

PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Réservation Zones Bleues Rue Péri

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2/7°, L 2213-1 à L 2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement, dans le centre-ville afin de permettre l'extension de la terrasse du café du commerce dans le cadre d'une compétition de pétanque, le samedi 28 avril 2018 de 08 heures à 16 heures.

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Le samedi 28 avril 2018 de 08 heures à 16 heures, le stationnement sera interdit sur la zone bleue de la rue Gabriel Péri. Seuls les occupants de l'extension de la terrasse du café du commerce dont le gérant est Monsieur Daniel MIGNONE seront autorisés à utiliser les places réservées.

<u>Article 2:</u> Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

<u>Article 3:</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 16 avril 2018

Patrick MARTINELLI V

LE MAI

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var

Canton: GAREOULT

Commune:

PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

«FANNY ET LA VIE»

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2/7°, L 2213-1 à L 2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement et la circulation automobiles, dans le centre-ville afin de permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée « Fanny et la Vie » organisée par l'Association Fanny et la Vie, le Dimanche 06 mai 2018 de 06 heures à 21 heures.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Dimanche 06 mai 2018 de 06 heures à 21 heures, le stationnement et la circulation automobiles seront interdits Allée Gambetta et Place Gambetta. Seuls les participants de la manifestation dénommée « Fanny et la Vie » seront autorisés à utiliser les places réservées.

Article 2: La Circulation sera interdite Rue Edmond Mercier sauf aux riverains.

<u>Article 3:</u> Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

<u>Article 4:</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 16 avril 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Département Var

Canton: GAREOULT

Commune:

PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

JOURNEE PEDAGOGIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L 2213-1 à L 2213-4, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur l'aire André LUGLIA, Chemin Départemental 14, afin de permettre le déroulement de la journée pédagogique sur l'environnement prévu le mardi 15 mai 2018.

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement automobiles seront interdits le mardi 15 mai 2018 sur l'Aire André LUGLIA, Chemin Départemental 14. Les emplacements réservés seront mis à la disposition des organisateurs. Une zone de manœuvre pour les cars sera aménagée sur la partie Nord de l'Aire LUGLIA. Une autre zone de manœuvre sera mise à disposition à l'entrée du site de Roumageyrol.

Article 2: Le stationnement sera înterdit Parking du Dixmude le long du Boulodrome mardi 15 mai à partir de 07 heures.

<u>Article 3:</u> Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 16 avril 2018

LE MAIRE

Patrick MART

Département : Var Canton: GAREOULT

REPUBLIQUE FRANÇAIS

N° PER2018.49

Commune :

PIERREFEU-DU-VAR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Le Maire de PIERREFEU-DU-VAR,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi 84.53 du 26.01,84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85.565 du 30.05.85 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, modifié relatif aux comités techniques et aux commissions paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération de la commune n° 07/04/14-04 du 7 avril 2014 fixant le nombre des délégués pour siéger au comité technique,

VU la délibération de la commune n° 23/09/14-16 du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentant du personnel,

VU le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n° PER 2014.271 du 5 décembre 2014, portant constitution du COMITE TECHNIQUE à compter du 4 décembre 2014

VU l'arrêté PER 2015,194 du 21 octobre 2015 portant modification de la constitution du comité technique,

VU la démission de Monsieur Thierry OLIVIER, représentant suppléant, en date du 19 septembre 2016 de son mandat de conseiller municipal,

Vu la lettre de dissolution du syndicat FO le 16 janvier 2018,

ARRETE:

Article UNIQUE : La composition du Comité Technique de la commune de Pierrefeu-du-Var est modifiée comme suit à compter du 19 mars 2018 :

Représentant des élus du Conseil Municipal : Titulaires:

Patrick MARTINELLI Jean-Bernard KISTON Maria CANOLE Monique TOURNIAIRE Eric CHAMBEIRON

Suppléants :

Jean-Luc ROVERE Sylvie MATTEI Marc BENINTENDI Florent FOURNIER Louis CHESTA

Représentant du personnel : **Titulaires :**

Syndicat CGT Mireille CUCURNI Marjorie CHALANDON Sophie MOREAU Yannick ROUMAGERE

Non syndiquée Céline MORISSON Suppléants :

Syndicat CGT Valérie LEGNAME Stéphane ABEILLE Sylvie AILLAUD Jean-René LEGRAND

Non syndiquée Laure EUSE

Fait à Pierrefeu-du-Var le 19 mars 2018

Le Maire,

Patrick MARTINELLI.

Département : Var Canton : GAREOULT Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION
DE PROJET EN VUE DE LA MISE EN
COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA
COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR
RELATIVE AU PROJET DE RECONVERSION DU
SITE DU « REAL MARTIN »

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquêter publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment ses articles L123-10 et L123-14, L123-19, L.300-6, R123-23-1, R123-24 et R123-25,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1, R122-2, L123-1, R123-1 à R123-21, L126-1, R126-1, L214-1, R214-6, L414-4, R414-19,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

VU la réunion portant consultation des personnes publiques associées en date du 30 novembre 2017,

VU la lettre de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 05 décembre 2017,

VU l'avis tacite favorable par absence d'observations de la Mission Régionale de l'Autorité

Environnementale en date du 09 mars 2018,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : «Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var relative au projet de reconversion du site du Réal Martin » formulée par Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI en date du 15 mars 2018,

VU la décision en date du 21 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON (Var) désignant Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERREFEU-DU-VAR relative au projet de reconversion du site du « Réal Martin », pour une durée de 34 jours à compter du jeudi 17 mai 2018.

En effet, la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) a pour projet de réaliser la reconversion du site du Réal Martin : un secteur de près de 5 hectares représentant une opportunité foncière importante pour développer un programme mixte mêlant du logement et des services / commerces et/ou bureaux.

Bénéficiant d'une localisation attractive en frange d'axes de desserte structurants du territoire communal, cette zone correspond actuellement à une vaste « friche » au sein des espaces urbanisés pierrefeucains.

Le projet est de réaliser un programme de logements (dont logements aidés et résidence séniors) et, sur une partie du site, prévoir des commerces de proximité en rez-de-chaussée.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du <u>jeudi 17 mai 2018 au mardi 19 juin 2018 inclus</u>, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Toulon a désigné :

Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 4: Observations du public

L'enquête se tiendra en mairie de Pierrefeu-du Var :

Du jeudi 17 mai 2018 au mardi 19 juin 2018 inclus, soit 34 jours consécutifs, exceptés samedi,

dimanche et jours fériés.

Le siège de l'enquête est fixé en l'Hôtel de Ville de Pierrefeu-du-Var.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Pierrefeu-du-Var du 17 mai 2018 au 19 juin 2018 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place Urbain Sénès, à savoir :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

De même, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.pierrefeu-du-var.fr/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante

MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
« Chargé de l'enquête publique - Déclaration de Projet en vue de la mise en compatibilité du
PLU de la commune de Pierrefeu-du-Var relative au projet de reconversion du site du Réal
Martin »

Place Urbain Sénès 83390 PIERREFEU-DU-VAR

Il pourra également adresser ses observations, par courriel à l'adresse suivante : accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et courriels et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 19 juin 2018, 17h heure de clôture de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : http://www.pierrefeu-du-var.fr/

Article 5: Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

Permanences du commissaire enquêteur	
Jours	Heures
Jeudi 17 mai 2018	De 09h00 à 12h00
Mercredi 30 mai 2018	De 09h00 à 12h00
Vendredi 08 juin 2018	De 14h00 à 16h30
Mardi 19 juin 2018	De 14h00 à 17h00
	Jours Jeudi 17 mai 2018 Mercredi 30 mai 2018 Vendredi 08 juin 2018

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par la Commune de Pierrefeu-du-Var, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête. (VAR MATIN et LA MARSEILLAISE)

L'avis et l'arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet de la commune de Pierrefeu-du-Var. (http://www.pierrefeu-du-var.fr/)

L'avis et arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront insérés au recueil des actes administratifs de la commune.

L'avis et l'arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront publiés en mairie de Pierrefeu-du-Var, par voie d'affichage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage délivré par le maire. Il sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par la commune, sur les lieux des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique.

Article 7 : Transmission des pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pierrefeu-du-Var, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire.

Article 8: Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la déclaration de projet et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur paraphe les dossiers d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Lorsqu'il estime que des documents existants sont utiles à la bonne information du public, il peut en demander communication au titulaire de l'enquête (s'il l'a en sa possession). Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque ces documents sont ajoutés en ours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux

d'habitation, il en informe au moins 48h00 à l'avance les propriétaires t les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fit mention dans son rapport.

Il peu auditionner toute personne ou service qu'il lui parait utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, est mentionné dans son rapport.

Il peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le nécessitent. Il en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour son organisation. Il définit, en concertation avec le préfet et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion. A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet et au préfet. Il est annexé avec les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre, les documents qui y sont annexés et les dossiers sont remis, sans délai, au commissaire enquêteur qui clôt le registre.

Article 11: Rapport et avis motivés du commissaire enquêteur

Dans la huitaine, suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet de l'opération, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contrepropositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, un avis motivé au titre de l'enquête requise, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à l'opération.

Article 8: Diffusion du rapport et des avis motivés du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses avis motivés, accompagnés du registre d'enquête et du dossier d'enquête correspondant à :

COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Urbain Sénès 83390 PIERREFEU DU VAR

Dans le même temps, le commissaire enquêteur transmet une copie de son rapport et de ses avis motivés au président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, le maire adressera une copie du rapport et des avis motivés du commissaire enquêteur :

- ♣ Au préfet du département
- Au directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Le rapport et les avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- 🕹 En mairie de Pierrefeu-du-Var
- 4 Au bureau du développement durable de la préfecture

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 11 : Délibération du conseil municipal de Pierrefeu-du-Var

À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique ainsi que le rapport et les avis motivés du commissaire enquêteur rendus publics, sera soumis à l'avis du conseil municipal pour approbation.

Article 12: Exécution du présent arrêté

- Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à:
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Pierrefeu-du-Var, le 09 avril 2018

Le Maire,

Patrick MARTINELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300911-20180409-EP18-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2018

Publication: 19/04/2018